



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2015 à 19 h 30

L'an deux mille quinze, le lundi 14 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : Mmes AUBANEL, BAILLE, MM BARSCZUS, DEBRIOLLE, Mmes DELARBRE, DELAUME, EHRMANTRAUT, GAILLARD-SORBIER, MM GILHARD, PELAT, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUVEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mmes BLASSENAC, COUPAT, FAURITTE, M. JOLLAND.

Procurations : M. Jacques CHABAL à M. Yannick PERIGNON, M. Patrick LEFRANC à M. Eric BARSCZUS, Mme Laetitia DESESTRET à Mme Christelle FAURITTE.

Absente excusée : Mme C. DUBREUIL.

Monsieur Jean DEBRIOLLE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

I. URBANISME - TRAVAUX

35/2015 Approbation modification n°3 du POS (ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NA de la Trésorerie)

Après avoir donné lecture des conclusions personnelles et motivées du Commissaire Enquêteur du 20/11/2015 relatives à ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire :

> Rappelle que le projet de modification n°3 du POS a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 1er octobre au 2 novembre 2015 ;

> Il précise également que :

l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA de la Trésorerie a été motivée par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2015 ;

la zone NA de la trésorerie ayant été créée par le POS approuvé en 2001 (soit avant le 1er juillet 2002), son ouverture à l'urbanisation ne relève pas des dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

les personnes publiques n'ont pas émis d'observation particulière, en dehors du Préfet qui a fait une remarque concernant le taux de logements sociaux et Valence Romans Sud Rhône Alpes (VRSRA) qui propose d'apporter des compléments au règlement de la zone NA b ; ces différentes observations ne remettant pas en cause le projet de modification ni son économie générale ;

le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, sous réserve de la prise en compte des remarques de Valence Romans Sud Rhône Alpes Agglomération ;

□ les remarques de Valence Romans Sud Rhône Alpes Agglomération ne sont cependant pas pertinentes dans la mesure où les corrections demandées sont, soit déjà présentes dans le règlement prévu pour la zone NAb, soit redondantes avec les codes et lois en vigueur, soit ne relèvent pas de la compétence du règlement du PLU ;

□ pour ce qui concerne la remarque du préfet au sujet du taux de logements sociaux, celle-ci est sans objet car les logements en béguinage pour personnes âgées doivent être considérés comme des logements sociaux et l'opération atteindra le taux de 30 % suggéré par le Préfet.

> M. le Maire propose en conséquence, que le projet de modification n°3 du POS soit approuvé sans modification, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 14 septembre 2001 approuvant le POS,
- VU l'arrêté municipal n° 97/2015 en date du 9 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°3 du POS,
- VU le dossier de modification du POS soumis à l'enquête publique,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,
- Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'ajustement au dossier de modification n° 3 du POS ;

DEBAT :

M. Claude Jolland précise que la modification du POS est un outil fondamental pour l'aménagement du secteur de la Trésorerie, mais force est de constater que Malissard a dû faire deux modifications du POS et a perdu 2 ans. Il dit que, excepté le secteur Est non concerné par la modification du POS, le projet soumis au vote du Conseil Municipal est sensiblement le même. En effet, le commissaire enquêteur, lors de la précédente enquête, avait recommandé de limiter l'opération à 120 logements. Il fait remarquer aujourd'hui qu'il y a une augmentation de la densité qui passe de 33 à 37 logement/hectare.

Il dit qu'il comprend bien la déception de ceux qui ne s'attendaient pas à un programme d'une telle densité. Il rappelle que cette nouvelle procédure est faite parce que certains et certaines ont dit et écrit en mars 2014 qu'ils rejetteraient le projet de modification du POS qui prévoyait 160 logements alors que le commissaire enquêteur préconisait dans ses recommandations 120 logements ; que le projet serait ramené à 60 logements, soit la moitié ce qui était impossible et ignorait les règles supra communales déjà connues. Il souhaite que l'on ne refasse pas une 3ème modification du POS et que l'on travaille positivement dans l'intérêt de Malissard.

Mme COUPAT cite le commissaire enquêteur qui écrit que l'urbanisation de la commune a été bloquée du fait de la saturation de la station d'épuration et que ce problème a été résolu par la construction d'un grand collecteur intercommunal dans le cadre de la communauté d'agglomération, ce qui est faux car le collecteur existait, la commune s'étant raccordée en 2010 au moment de la création de Valence Agglo.

Elle dit que la vraie densité sera de 33 à 37 logements par hectare, densité supérieure au projet initial.

Elle fait remarquer que la réalisation de petits collectifs en R+2 du projet initial au centre du tènement est reprise dans le nouveau projet.

Elle fait des remarques sur la fréquentation lors de la précédente enquête publique qui ne correspondait pas à la réalité de la fréquentation.

Elle s'interroge sur la problématique du stationnement sachant que le nouveau projet intègre des équipements publics qui vont augmenter le nombre de places et, de fait, diminuer la surface constructible.

Mme COUPAT, considérant que l'ensemble de l'aménagement pourrait être réalisé par la commune, demande quel sera l'équilibre financier du projet compte tenu de la réalisation des équipements publics, des travaux de viabilité et de l'opération « béguinage ». Elle se demande comment sera financée l'opération béguinage ; elle rappelle que le foncier, dans ce type d'opération, est cédé gratuitement pour équilibrer le projet. Elle se demande également avec quels moyens humains et financiers la commune va pouvoir porter la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du secteur de la Trésorerie »

A la remarque de M. Pelat qui rappelle que dans la procédure de dialogue compétitif le terrain devait être vendu aux aménageurs respectivement à 30, 40 et 43 € le m², Mme COUPAT répond que les aménageurs prenaient en charge la viabilité, ce qui, permet d'expliquer ce prix inférieur au prix d'acquisition de 50 € le m² par la commune.

M. PELAT précise en réponse à M. Vossier et, au vu de la remarque du commissaire enquêteur, qu'une parcelle de 1000 m² viabilisée sera restituée à M. LEGER. La recommandation du Commissaire Enquêteur de rechercher une solution à ce problème sera prise en compte par la commune. M. PELAT précise que ladite parcelle doit être incluse dans le périmètre du POS pour lui permettre d'être constructible. Une seconde parcelle de 1000 m² viabilisée sera également cédée à M. Foriel au prix de 50 €, identique au prix de cession à la commune.

Concernant l'avis de VRSRA, la réglementation en matière d'assainissement sera prise en compte ; les observations de l'agglomération étant redondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité :

Mme COUPAT vote contre, Mme Delarbre s'abstient. 20 voix pour.

- **D'APPROUVER** la modification n°3 du POS sans modification,
- **DE DIRE** que le dossier de «Modification n° 3 du POS» et les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur sont annexés à la présente,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- **DE DIRE** conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, que le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Malissard aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°3 du POS ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

36/2015 Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

La commune de Malissard a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour Malissard est indiqué sur le tableau ci-dessous.

Nom de l'arrêt	Mise aux normes	d'accessibilité
	Montants programmés sur 2016 - année 1 (€ TTC)	Montants programmés sur l'année 2 (2017)
Giratoire Sylvestre	7 543,68 €	
Terminus les Roches		7 489,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- **d'Approuver** l'exposé ci-dessus ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- **d'Imputer et de programmer** les dépenses correspondantes aux **budgets 2016 et 2017, chapitre 21.**

37/2015 DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire informe qu'en raison d'une nouvelle habitation à numéroter Impasse des Jardins, une incohérence des numérotations des habitations de cette voie est apparue. La Poste a sollicité la commune afin de remédier au problème de numérotage mais également de modifier le nom de la voie pour la différencier de la rue des Jardins, afin d'éviter des problèmes de tri et de distribution de courrier.

En conséquence et notamment pour ne pas perturber les habitudes des riverains, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De renommer** l'impasse des Jardins en « impasse des jardins du soleil »,
- **De mandater** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

I. FINANCES

38/2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 012 afin de prendre en compte les mouvements intervenus dans l'année (remplacement de personnel) et modification de l'organisation du travail à l'école maternelle consécutive à la mise en œuvre des TAP,

Considérant également l'assurance statutaire basée sur un remboursement du salaire à hauteur de 90 % du traitement brut indiciaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédit suivants :

Chapitre 011 : charges à caractère général		Chapitre 012 : charges de personnel	Montant
60612 Energie – électricité	- 6 500,00 €	6411 Personnel titulaire	+ 8 900,00 €
60633 Fournitures de voirie	- 3 900,00 €	6413 Personnel non titulaire	+ 12 000,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	- 3 500,00 €		
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante			
6531 Indemnités	- 3 000,00 €		
6554 Contributions aux organismes de regroupement	- 2 000,00 €		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles			
6713 Secours et dots	- 2 000,00 €		
678 Autres charges exceptionnelles	- 138,00 €	Chapitre 14 Atténuation de produits	
		7391171 dégrèvement	+ 138,00 €
TOTAL	- 21 038,00 €		+ 21 038,00 €

Considérant les éléments ci-dessus, la charge nette pour la commune peut être évaluée à **12 900 €**.

39/2015 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe que la commune de Malissard fera l'objet d'un recensement de sa population du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Il y a lieu pour remplir cette mission de recruter des agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il convient de créer selon le nombre de districts nécessaires, à savoir six, le nombre de postes correspondant et de prévoir selon la législation applicable les modalités de rémunération.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et précisément son article 156,

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la dotation forfaitaire versée par l'Etat qui, sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation, s'élèverait à **6 639 €**,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer** six postes d'agents recenseurs correspondant au nombre de districts définis avec l'INSEE, pour la période de recensement,
- * **de rémunérer** ces emplois suivant les modalités suivantes :
 - 1.13 €** par feuille de logement remplie
 - 1.72 €** par bulletin individuel rempli.
- * **de verser :**
 - une indemnité kilométrique pour frais de transport sur présentation d'un état justificatif et en fonction de la réglementation en vigueur,
 - un forfait de 16,16 € pour chaque séance de formation.
- * **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés nécessaires.

Considérant les éléments issus du recensement 2011, la charge nette pour la commune est évaluée à environ **2 400 €**.

III. PETITE ENFANCE

40/2015 CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat enfance-jeunesse est arrivé à terme le 31 décembre 2014. Il rappelle que les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils post et périscolaires, dans le cadre des accueils en centre de loisirs sans hébergement, sont concernés par le contrat enfance et jeunesse. Il confirme la volonté de la commune de valoriser les activités en direction des enfants et adolescents.

En outre, les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales de Valence permettront à la commune de percevoir une subvention sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet de contrat « enfance et jeunesse » tel qu'il a été élaboré avec les services de la CAF et qui prend effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans, ainsi qu'il suit :

Il propose :

- **De maintenir les actions suivantes inscrites aux CEJ précédents :**
 - Le multi accueil la Boîte à Maliss' de 15 places
 - Le relais assistantes maternelles (8 heures/semaine)
 - L'accueil de loisirs extrascolaire 3-11 ans,
 - L'accueil de loisirs périscolaire.
- **Et d'envisager les évolutions suivantes :**
 - harmonisation des horaires de fermeture des différents services d'accueil sur la commune : 18h30 au lieu de 18 h pour le multi accueil et l'ALSH extrascolaire,
 - développement de l'activité de l'ALSH extrascolaire en direction des adolescents,
 - formation BAFA des personnels de l'ALSH et des TAP.

Par ailleurs, considérant la nécessité de mise aux normes de l'actuel multi accueil pour permettre la fourniture des repas et des couches et la « vétusté » du bâtiment actuel, la commune a privilégié le projet de construction d'un nouveau multi accueil permettant d'accueillir la permanence du relais assistantes maternelles dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Trésorerie avec augmentation du nombre de places d'accueil (passage de 15 à 20 places). Cependant, compte tenu du transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1er janvier 2016, le projet sera porté par l'agglomération et intégré par avenant au Contrat enfance jeunesse.

La commission enfance réunie le 7 septembre 2015 a émis un avis favorable sur le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

« Débat :

Mme Gaillard-Sorbier s'étonne que le personnel recruté pour les TAP n'ait pas le BAFA. M. Gilhard répond que les animateurs ont le BAFA mais que, dans le cadre de la formation continue, il y a un approfondissement du BAFA.

Monsieur le Maire informe que la compétence jeunesse pourrait être transférée à VRSRA au 1^{er} janvier 2017. »

En conséquence, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de consolider les structures et actions existantes sans développement à la signature du présent contrat :**
 - Centre de loisirs municipal – de 6 ans et + de 6 ans,
 - Accueil de loisirs périscolaire Louis Pergaud,
 - Multi accueil la Boîte à Maliss'
 - Relais assistantes maternelles.
- ° **de faire évoluer par avenant le CEJ en intégrant les actions suivantes :**

- harmonisation des horaires de fermeture des différents services d'accueil sur la commune à 18h30 au lieu de 18 h, pour le multi accueil et l'ALSH extrascolaire,
- développement de l'activité de l'ALSH extrascolaire en direction des adolescents,
- formation BAFA des personnels de l'ALSH et des TAP.

• d'entériner la participation communale au Centre de Loisirs sans hébergement, ainsi qu'il suit :

- 2015 : 60 650 €

- 2016 : 62 320 €

- 2017 : 63 100 €

- 2018 : 63 700 €

° **de verser une subvention d'équilibre en 2015 au multi accueil « la Boîte à Maliss' » de 44 567 €.** Elle serait de 45 710 € en 2016, 46 876 € en 2017 et 48 065 € en 2018.

La subvention d'équilibre pour les années 2016 à 2018 est communiquée pour information. En effet, la compétence petite enfance sera transférée à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes au 1er janvier 2016.

° **de verser une subvention au relais assistantes maternelles d'un montant de 411,90 € en 2015.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales** dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que tout avenant nécessaire et les conventions avec le multi accueil « la Boîte à Maliss' » qui précisera que la subvention pour l'année 2015 sera versée au vu du compte de résultat et pourrait être reconsidérée au vu du résultat de l'année et la commune de Beaumont les Valence pour le relais assistantes maternelles selon les dispositions précitées,

- **D'inscrire les crédits nécessaires** aux actions inscrites au CEJ 2015-2018 aux budgets communaux.

IV. DIVERS

41/2015 PROJET DE FERMETURE DE LA CASERNE DE SAPEURS POMPIERS DE MALISSARD

Considérant l'augmentation croissante du nombre d'intervention tant sur notre commune que sur les communes limitrophes,

Considérant l'investissement indéfectible des pompiers volontaires sur la commune, sur un territoire connu et identifié par eux rendant ainsi leurs interventions plus efficaces,

Considérant le soutien de la population,

Considérant que les décisions du SDIS en matière de fermeture ou de regroupement font courir au directeur des opérations de secours des responsabilités qu'il n'a pas souhaitées et qu'on lui impose,

Considérant que les propositions du SDIS sur la fermeture ou un éventuel regroupement ne garantissent nullement une qualité de service au moins équivalente à ce que nous constatons,

Considérant qu'il est inacceptable de considérer la sécurité des habitants en terme d'économie de fonctionnement,

Considérant que les contributions communales représentent près de 82 000 euros sans qu'une analyse soit possible du fait de l'absence de comptabilité analytique,

Considérant qu'il convient de mettre les moyens là où les hommes sont disponibles et formés,

Considérant qu'il n'est pas acceptable de détruire le maillage territorial,

Considérant qu'aucune réunion préalable ou discussion apaisée n'ayant été conduite, au mépris de la transparence, de la concertation et du respect, ce qui entrainera une perte conséquente de volontaires voire une radicalisation des positions,

Dès lors le Conseil Municipal considère qu'il n'est pas acceptable de valider de telles décisions dans ces conditions mais néanmoins **reste ouvert au dialogue et à toute autre proposition,**

Monsieur le Maire informe que cette délibération transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité permettrait au Préfet de se saisir personnellement du sujet.

Le Conseil Municipal s'exprime à l'unanimité contre la fermeture de la caserne de Sapeurs-Pompiers de Malissard.

42/2015 RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VRSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les présidents des EPCI doivent adresser chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune aux EPCI peuvent être entendus ».

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2014 de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Le Maire informe que les vœux à la population auront lieu le vendredi 15 janvier 2016 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h50.

Le Maire,

Bernard PELAT

